

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES****Délibération n° 60/22**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-deux, le LUNDI 12 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 06 décembre 2022

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme BLIN, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. SANTOS, Mme CHAMOISEAU, Mme GUILLET.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
Mme LABAN,  
Mme MOULARD,  
M. HUBERT,  
Mme AUGÉ-DERUSSIT,  
M. COSGROVE,  
Mme ROUBAUD,  
M. GILLOT,  
Mme GONZALEZ-RUIZ,  
Mme IZEL.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
Mme LABAN donne pouvoir à M. GOISQUE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. HUBERT donne pouvoir à Mme PALLUEL,  
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à M. SANTOS,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. GILLETTA,  
Mme ROUBAUD donne pouvoir à Mme DAVID,  
Mme IZEL donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

---

**Approbation de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme - Annexes**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

**VU** le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,

**VU** la délibération en date du 19 février 2018 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

**VU** les délibérations en date des 7 juin 2021 et 7 février 2022 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal n° 122/22 T en date du 9 septembre 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique,

**VU** les avis des personnes publiques,

**VU** l'ordonnance n° E22000089145 du Tribunal Administratif d'Orléans en date 15/07/2022 de désignant madame Yvette Chaillou en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'enquête publique menée du 6 octobre 2022 au 7 novembre 2022 à 12 heures,

**ENTENDU** les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N°MRAe 2022-3721 ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la chambre d'agriculture,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Chartres Métropole,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil régional de la propriété forestière,

**CONSIDERANT** les demandes suivantes de la direction départementale des territoires auxquelles la commune a accédé :

- Passer l'actuelle zone 2AUe en 1AUe plutôt qu'en Ue,
- Cadrer l'aménagement du secteur 1AUe par l'extension de l'orientation d'aménagement et de programmation figurant déjà au PLU et rendue nécessaire par ce zonage 1AUe,
- Procéder à deux corrections mineures de forme concernant les clôtures agricoles,

**CONSIDERANT** les remarques de l'union départementale de l'architecture et du patrimoine concernant :

- l'attention qui sera portée par l'architecte des bâtiments de France sur le projet d'Ehpad ;
- l'ajustement des prescriptions concernant l'épaisseur des murs pour permettre les murs en brique traditionnelle.

**CONSIDERANT** les évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique et pour intégrer les avis des services, à savoir :

- Passer l'actuelle zone 2AUe en 1AUe plutôt qu'en Ue,
- Etendre l'orientation d'aménagement et de programmation figurant déjà au PLU pour renforcer l'intégration paysagère du futur Ehpad et renforcer la prise en compte de l'environnement,
- l'ajout d'une cartographie localisant les orientations d'aménagement et de programmation concernant l'aménagement des cœurs d'îlot,
- la création d'un secteur Nj pour mieux encadrer la qualité des jardins familiaux.

**CONSIDERANT** que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

**VU** la commission « Technique » en date du 5 décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 25 voix pour,**

**DECIDE** d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

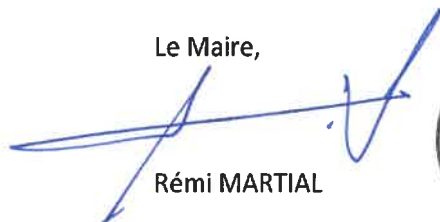
**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Echo républicain et que cette délibération sera également téléversée au Géoportail de l'urbanisme,

**DIT** que la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En Mairie le 13 décembre 2022*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



Le secrétaire de séance,



Muriel DEGUINE

*Certifié publié sur le site [leves.fr](http://leves.fr) le :*